

PROCÈS VERBAL
de la séance du Conseil communautaire
de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE TARENDAISE
du 30 mars 2023

Date de la convocation : 24 mars 2023
Nombre de délégués en exercice : 27

Nombre de délégués présents : 23
Nombre de délégués excusés : 4
Nombre de délégués absents : 0
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de votes : 26

Secrétaire de séance : Florence BONNEFOY-CUDRAZ

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars à dix-neuf heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la salle d'audience de la MCI à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
LES BELLEVILLE : Claude JAY , Donatienne THOMAS, Romain SOLLIER, Noëlla JAY,
Hubert THIERY, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT,
Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Aurélien ASTRE
MOUTIERS : Fabrice PANNEKOUCKE, Chantal MARTIN, Marie-Christine BERMOND,
Florence SCARPETTA (*pouvoir de Nouare KISMOUNE*), Eric LAURENT,
Claude JOLLET (*pouvoir d'Hakima DUJARDIN*), Aïcha DEMONNAZ,
Guillaume CRUCE
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SALINS-FONTAINE : Françoise CROUSAZ, Fabienne BLANC-TAILLEUR, Christian ROCTON
SAINT MARCEL : Gilles VIVET (*pouvoir de Daniel CHARRIÈRE*)

Excusé :

LES BELLEVILLE : Georges DANIS
MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude Jollet*),
Nouare KISMOUNE (*pouvoir à Florence SCARPETTA*)
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIÈRE (*pouvoir à Gilles VIVET*)

Administration Générale

- 1) Nomination secrétaire de séance
- 2) Approbation de PV du 28 février 2023
- 3) Décisions prises
 - a) par le Président en vertu de sa délégation entre le 20/02/2023 et le 20/03/2023
 - b) par le Bureau en vertu de sa délégation
- 4) Approbation de l'avenant relatif à la convention pour l'intervention du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL

Finances

- 5) Approbation des comptes de gestion 2022 du budget principal et des budgets annexes
 - a) Approbation du compte de gestion 2022 du budget principal
 - b) Approbation du compte de gestion 2022 du budget annexe DÉCHETS
 - c) Approbation du compte de gestion 2022 du budget annexe GEMAPI
 - d) Approbation du compte de gestion 2022 du budget annexe Transports scolaires
 - e) Approbation du compte de gestion 2022 du budget annexe SPANC
 - f) Approbation du compte de gestion 2022 du budget annexe Coeur de Tarentaise Tourisme
 - g) Approbation du compte de gestion 2022 du budget annexe ZAE La Contamine
- 6) Adoption des comptes administratifs 2022 du budget principal et des budgets annexes
 - a) Adoption du compte administratif 2022 du budget principal
 - b) Adoption du compte administratif 2022 du budget annexe DÉCHETS
 - c) Adoption du compte administratif 2022 du budget annexe GEMAPI
 - d) Adoption du compte administratif 2022 du budget annexe Transports scolaires
 - e) Adoption du compte administratif 2022 du budget annexe SPANC
 - f) Adoption du compte administratif 2022 du budget annexe Coeur de Tarentaise Tourisme
 - g) Adoption du compte administratif 2022 du budget annexe ZAE La Contamine
- 7) Affectation des résultats 2022 du budget principal et des budgets annexes
 - a) Affectation des résultats 2022 du budget principal
 - b) Affectation des résultats 2022 du budget annexe DÉCHETS
 - c) Affectation des résultats 2022 du budget annexe Transports scolaires
 - d) Affectation des résultats 2022 du budget annexe SPANC
 - e) Affectation des résultats 2022 du budget annexe Coeur de Tarentaise Tourisme
 - f) Affectation des résultats 2022 du budget annexe ZAE La Contamine
- 8) Reprise des résultats 2022 du budget annexe GEMAPI dans le budget principal
- 9) Vote des taux de fiscalité 2023 du budget principal
- 10) Vote des taux de la TEOM 2023
- 11) Fixation du produit attendu de la taxe GEMAPI 2023
- 12) Vote du principe de répartition du FPIC et de confirmation du Pacte financier et fiscal
- 13) Vote des budgets primitifs 2023 du budget principal et des budgets annexes
 - a) Vote du budget primitif 2023 du Budget principal
 - b) Vote du budget primitif 2023 du budget annexe DÉCHETS
 - c) Vote du budget primitif 2023 du budget annexe Transports scolaires
 - d) Vote du budget primitif 2023 du budget annexe SPANC
 - e) Vote du budget primitif 2023 du budget annexe Coeur de Tarentaise Tourisme
 - f) Vote du budget primitif 2023 du budget annexe ZAE La Contamine

- 14) Autorisation de versement d'une subvention de fonctionnement du budget principal vers le budget annexe Cœur de Tarentaise Tourisme
- 15) Autorisation de versement d'une subvention de fonctionnement du budget principal vers le budget annexe transport scolaire
- 16) Apurement du compte 1069 du budget principal en vue du passage en nomenclature M57
- 17) Subventions aux associations 2023

Activités pleine nature, équipements sportifs et bâtiments

- 18) Délibération portant approbation du principe de délégation de Service Public pour la gestion du Club de Tennis et du Club-House
- 19) Délibération approuvant la convention provisoire de délégation de service public pour la gestion des courts de tennis et du club-house de Moûtiers dans le cadre de l'Article R.3121-6 du Code de la commande publique
- 20) Marché de maintenance et d'exploitation des installations CVC (n°2022BAT08) - Avenant n°1 avec l'entreprise CHEVALIER - Intégration nouveaux sites
- 21) Demande de subvention auprès du Département de la Savoie au titre du FDEC - Actualisation du coût de l'opération / Création logement locatif dans le cadre de la rénovation de l'ancienne librairie des Quatre Chemins
- 22) Attribution marché entretien sentiers communautaires
- 23) Lancement du marché pour l'acquisition d'une dameuse pour le site du Plan de l'Eau - Hameau des Bruyères (Les Menuires)
- 24) Approbation des nouveaux tarifs pour le centre aquatique du Morel

Culture et tourisme

- 25) Approbation de la participation au programme ALCOTRA avec les partenaires italiens sur le tourisme expérientiel culturel. Programmation 2021-2027

Enfance, Jeunesse et Social

- 26) Approbation de la convention d'objectifs et de moyens relative à l'Enfance Jeunesse entre la CCCT et l'ABE
- 27) Approbation de la convention avec Lucie Ramboux concernant les interventions d'Analyse de la Pratique au multi-accueil le Patio
- 28) Approbation de la convention entre le PSA Savoie et la CCCT concernant la mis à disposition de l'adhérent pour exercer la fonction suivante : PSYCHOLOGUE

Actualités, questions et informations diverses.

Début de la séance à 19h30.

ADMINISTRATION GENERALE - Fabrice PANNEKOUCKE

1) Nomination du secrétaire de séance

Daniel CHARRIERE est nommé secrétaire de séance.

2) Approbation des PV's du 13 décembre 2022 et 25 janvier 2023

Les procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité

3) Décisions prises

- a) par le Président en vertu de sa délégation entre le 20/02/2023 et le 20/03/2023

DATE	SERVICE	TIERS	OBJET	MONTANT TTC
23/02/2023	Activité de Pleine Nature	BELLET INDUSTRIE	Maintenance porte Canoë Kayak	636,00
23/02/2023	Activité de Pleine Nature	AVENTURE NATURE	Installation et désinstallation jet d'eau HAUTECOUR	300,00
24/02/2023	Activité de Pleine Nature	ETBA	Etude structure mur de soutènement Piste cyclable secteur STEP	960,00
14/03/2023	Activité de Pleine Nature	GLAIRON MONDET	Entretien tondeuse HAUTECOUR	1 032,62
16/03/2023	Activité de Pleine Nature	BELLET INDUSTRIE	Porte métallique restaurant HAUTECOUR	3 240,00
20/02/2023	Administration Générale	AGATE	Réalisation paies + DSN février 2023	1 524,00
10/03/2023	Bâtiment	COMPTOIR ELECTRIQUE	Travaux Maison France service	1 042,49
21/02/2023	Déchets	THEVENIN ET DUC	AD BLUE	660,00
21/02/2023	Déchets	TRUCKS SOLUTION	Réparation camion DC433ZZ	1 433,65
22/02/2023	Déchets	TLTP ENVIRONNEMENT	Cône de remplissage CSE	1 974,00
24/02/2023	Déchets	FISPAR	Location BOM 1 mois	4 740,00
21/02/2023	Equipements Sportifs	APAVE SUDEUROPE	Attestation certificat CEE pour rénovation énergétique	1 260,00
27/02/2023	Equipements Sportifs	SELARL SPINELLI	Litige tennis TS BATIMENT	489,20
09/03/2023	Equipements Sportifs	M2EI	Remplacement batterie alarme incendie gymnase SMB	629,16
10/03/2023	Equipements Sportifs	AGATE	Assistance mise en œuvre DSP tennis	4 340,00
14/03/2023	Equipements Sportifs	GRIMPOMANIA	Visserie prises escalade gymnase SMB	3 029,72
15/03/2023	Equipements Sportifs	APAVE SUDEUROPE	Attestation certificat CEE pour rénovation énergétique complément	180,00
16/03/2023	Equipements Sportifs	SECAF	Travaux entretien toiture TENNIS	1 773,38
20/03/2023	Equipements Sportifs	COMPTOIR ELECTRIQUE	Horloge astro hebdo digitale gymnase Bardassier	121,55
20/03/2023	Manifestation	IMPRIMERIE EDELWEISS	Bâche microperforée TOUR DE FRANCE	888,00

20/03/2023	Manifestation	IMPRIMERIE EDELWEISS	Vinyle microperforé TOUR DE FRANCE	255,60
20/03/2023	Manifestation	POLY BRODERIE	T-shirt TOUR DE FRANCE	528,00
21/02/2023	Pôle culture	MUSIQUE ET ART	Révision clarinette	700,00
22/02/2023	Pôle culture	INTO THE WINDS	Concert le grand embrasement du 29 04 2023	4 440,20
01/03/2023	Pôle culture	LA LETTRE DU MUSICIEN	Annonce recrutement Ecole des Arts	588,00
09/03/2023	Pôle culture	ELYPSE	Prestation Before jazz à VAL THO 2023	9 551,24
10/03/2023	Pôle culture	MYOSOTIS	Ordinateur chargée Communication et culture	1 233,60
14/03/2023	Pôle culture	ACCORDS CROISÉS	Cession spectacle ARAT KILO ET MAMANI KEITA du 15/04/2023	1 295,82
15/03/2023	Pôle culture	TVI	Affichage événementiel culturel	1 000,00
15/03/2023	Pôle culture	WELCOME	Nuit hôtel résidence Baroque 26 au 30/04/2023	1 616,00
15/03/2023	Pôle culture	WELCOME	Nuit hôtel ELIAVIR 14/04/2023	296,00
15/03/2023	Pôle culture	WELCOME	Nuit hôtel ARAT KILO 15/04/2023	881,20
20/03/2023	Pôle culture	LDLC.PRO	Ecran ordinateur École de musique	141,49
01/03/2023	Pôle famille	MUSEE MINIATURE	Séjour LYON Espace jeunes	154,30
03/03/2023	Pôle famille	STIMBRO	T-shirt intervillage 2023	1 299,41
06/03/2023	Pôle famille	TRANSDEV	Déplacement du 8 mars Courchevel Croc loisirs	430,00
06/03/2023	Pôle famille	CISL LYON	Séjour du 18/04/2023 au 19/04/2023 Espace jeunes	801,66
06/03/2023	Pôle famille	LDLC	Téléphone Petite enfance	458,20
14/03/2023	Pôle famille	PORTER SON ENFANT	Atelier du 21/03/2023 Petite enfance	152,00
14/03/2023	Pôle famille	ADAMSEN KRISTIN	Conférence du 28/09/2023 Petite enfance	600,00
14/03/2023	Pôle famille	E I JEAN FRANCO	Animation du 01/06/2023 Petite enfance	550,00
14/03/2023	Pôle famille	KING JOUET	Jouets intervillage Espace jeunes	254,96
15/03/2023	Pôle famille	RENARD Sylvain	Sortie tir à l'arc du 03/06/2023 Espace jeunes	420,00

17/03/2023	Pôle famille	ABD	Déplacement vacances printemps Croc loisirs	855,00
------------	--------------	-----	------------------------------------------------	--------

b) par le Bureau du en vertu de sa délégation

DB2023-14	Renouvellement de la convention de mise à disposition du local de la MLJ
DB2023-15	Pôle environnement : Approbation de la convention annuelle d'intervention pour les remplacements de personnel avec la société TRI-VALLÉES
DB2023-16	Pôle environnement : Approbation du devis pour la réparation du camion CT472VX (petite BOM pour la collecte des bacs et du carton) d'un montant de 25 317,12 € TTC
DB2023-17	Pôle environnement : Avenants de prolongation et de modification des contrats CITEO : CAP 2022 et contrat collectivité filière papiers graphiques
DB2023-18	Approbation d'un devis d'entretien des via ferrata et parcours aventure de Les Belleville, par la SAS Belleville Travaux Nature Loisirs d'un montant de 12 800 € TTC
DB2023-19	Approbation d'un devis pour le traitement biologique du plan d'eau de Hautecour par la société Dynamis d'un montant TTC de 15 498,84 €.
DB2023-20	Approbation d'un devis pour le désamiantage dans la zone vestiaires du gymnase Bardassier d'un montant de 10 668 € TTC

Le Conseil communautaire prend connaissance des décisions prises.

4) Approbation de l'avenant relatif à la convention pour l'intervention du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL

Monsieur le Président rappelle que le Centre de gestion de la Savoie propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et instruction par ses services.

La dernière convention signée couvrait une période de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les négociations sur le plan national entre les centres de gestion et la Caisse des Dépôts n'ayant pas pu aboutir à un accord global, la Caisse des Dépôts a proposé aux centres de gestion, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL, la prorogation, par avenant, de la convention en cours, à compter du 1^{er} janvier 2023, jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

Il est précisé qu'en raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites, les tarifs applicables, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour toute intervention des services du Centre de gestion en matière de retraite CNRACL, ont été révisés.

Afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de gestion en matière de vérification et d'instruction des dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant à la convention, transmis par le Centre de gestion.

Il est rappelé que la signature de l'avenant ne contraint nullement la collectivité/l'établissement à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir

bénéficiaire de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la convention conclue le 22 septembre 2020 avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022,

Vu le projet d'avenant prolongeant la convention avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL, à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention,

APPROUVE l'avenant susvisé et annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer l'avenant prolongeant la convention signée, relative aux interventions du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL des agents, à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la prochaine convention.

Vote : 26	Pour : 26	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	-----------	------------	----------------

FINANCES - Claude JAY

5) Approbation des comptes de gestion 2022 du budget principal et des budgets annexes

a) Approbation du compte de gestion 2022 du budget principal

Monsieur le Vice-Président aux finances rappelle au conseil communautaire qu'il convient, comme chaque année, d'approuver le compte de gestion du Trésorier et lui donner quitus.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Après s'être assuré que le Trésorier a bien repris le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 dans ses écritures.

Après avoir vérifié que tous les titres de recettes émis et que tous les mandats ordonnés pendant l'exercice en cause ont bien été passés dans ses écritures et que toutes les opérations d'ordre ont été effectuées.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

APPROUVE le compte de gestion 2022 du budget principal.

Vote : 26	Pour : 26	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	-----------	------------	----------------

b) Approbation du compte de gestion 2022 du budget annexe DÉCHETS

Monsieur le Vice-Président aux finances rappelle au conseil communautaire qu'il convient, comme chaque année, d'approuver le compte de gestion du Trésorier et lui donner quitus.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Après s'être assuré que le Trésorier a bien repris le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 dans ses écritures.

Après avoir vérifié que tous les titres de recettes émis et que tous les mandats ordonnés pendant l'exercice en cause ont bien été passés dans ses écritures et que toutes les opérations d'ordre ont été effectuées.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

APPROUVE le compte de gestion 2022 du budget annexe DÉCHETS

Vote : 26	Pour : 26	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	-----------	------------	----------------

c) Approbation du compte de gestion 2022 du budget annexe GEMAPI

Monsieur le Vice-Président aux finances rappelle au conseil communautaire qu'il convient, comme chaque année, d'approuver le compte de gestion du Trésorier et lui donner quitus.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Après s'être assuré que le Trésorier a bien repris le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 dans ses écritures.

Après avoir vérifié que tous les titres de recettes émis et que tous les mandats ordonnés pendant l'exercice en cause ont bien été passés dans ses écritures et que toutes les opérations d'ordre ont été effectuées.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

APPROUVE le compte de gestion 2022 du budget annexe GEMAPI.

Vote : 26	Pour : 26	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	-----------	------------	----------------

d) Approbation du compte de gestion 2022 du budget annexe Transports scolaires

Monsieur le Vice-Président aux finances rappelle au conseil communautaire qu'il convient, comme chaque année, d'approuver le compte de gestion du Trésorier et lui donner quitus.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Après s'être assuré que le Trésorier a bien repris le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 dans ses écritures.

Après avoir vérifié que tous les titres de recettes émis et que tous les mandats ordonnés pendant l'exercice en cause ont bien été passés dans ses écritures et que toutes les opérations d'ordre ont été effectuées.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

APPROUVE le compte de gestion 2022 du budget annexe transport scolaire.

Vote : 26	Pour : 26	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	-----------	------------	----------------

e) Approbation du compte de gestion 2022 du budget annexe SPANC

Monsieur le Vice-Président aux finances rappelle au conseil communautaire qu'il convient, comme chaque année, d'approuver le compte de gestion du Trésorier et lui donner quitus.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Après s'être assuré que le Trésorier a bien repris le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 dans ses écritures.

Après avoir vérifié que tous les titres de recettes émis et que tous les mandats ordonnés pendant l'exercice en cause ont bien été passés dans ses écritures et que toutes les opérations d'ordre ont été effectuées.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

APPROUVE le compte de gestion 2022 du budget annexe SPANC

Vote : 26	Pour : 26	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	-----------	------------	----------------

f) Approbation du compte de gestion 2022 du budget annexe Cœur de Tarentaise Tourisme

Monsieur le Vice-Président aux finances rappelle au conseil communautaire qu'il convient, comme chaque année, d'approuver le compte de gestion du Trésorier et lui donner quitus.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Après s'être assuré que le Trésorier a bien repris le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 dans ses écritures.

Après avoir vérifié que tous les titres de recettes émis et que tous les mandats ordonnés pendant l'exercice en cause ont bien été passés dans ses écritures et que toutes les opérations d'ordre ont été effectuées.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

APPROUVE le compte de gestion 2022 du budget annexe Cœur de Tarentaise Tourisme

Vote : 26	Pour : 26	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	-----------	------------	----------------

g) Approbation du compte de gestion 2022 du budget annexe ZAE La Contamine

Monsieur le Vice-Président aux finances rappelle au conseil communautaire qu'il convient, comme chaque année, d'approuver le compte de gestion du Trésorier et lui donner quitus.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Après s'être assuré que le Trésorier a bien repris le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 dans ses écritures.

Après avoir vérifié que tous les titres de recettes émis et que tous les mandats ordonnés pendant l'exercice en cause ont bien été passés dans ses écritures et que toutes les opérations d'ordre ont été effectuées.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

APPROUVE le compte de gestion 2022 du budget annexe ZAE la Contamine.

Vote : 26	Pour : 26	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	-----------	------------	----------------

6) Adoption des comptes administratifs 2022 du budget principal et des budgets annexes

a) Adoption du compte administratif 2022 du budget principal

Monsieur le Vice-Président aux finances présente les chiffres du compte administratif du budget PRINCIPAL, les compare aux chiffres du compte de gestion, propose de constater qu'ils sont conformes, et propose de répondre, avec Monsieur le Président, aux interrogations des conseillers communautaires.

Monsieur le Président s'étant retiré, il propose au conseil de constater que les résultats du compte administratif sont conformes en tous points au compte de gestion tenu par le comptable public, puis invite le conseil à délibérer.

Monsieur le Vice-Président aux finances présente par ailleurs les restes à réaliser de l'exercice 2022 qui, s'ils n'apparaissent pas dans le compte de gestion, seront à prendre en compte dans l'affectation des résultats, afin de permettre leur réalisation au sein de la section investissement du budget prévisionnel 2023.

Sur proposition de Monsieur le Vice-Président aux finances, le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications portées sur le compte de gestion 2022 dressé par le Trésorier.

APPROUVE le compte administratif 2022 du budget principal de la CCCT, conforme au compte de gestion du comptable public, et qui présente la synthèse suivante :

Fonctionnement	CA 2022
Dépenses	9 905 153,06
Recettes	10 772 105,88
<i>Résultat exercice 2022</i>	866 952,82
<i>Résultat 2021 reporté</i>	843 899,58
Résultat total 2022 à reporter	1 710 852,40
Investissement	CA 2022
Dépenses	5 633 670,60
Recettes	4 970 736,94
<i>Résultat exercice 2022</i>	- 662 933,66
<i>Résultat 2021 reporté</i>	- 1 369 134,59
Résultat total 2022 à reporter	- 2 032 068,25
Reste à Réaliser Dépenses	349 759,28
Reste à Réaliser Recettes	1 613 101,96
Financement supplémentaire	1 263 342,68

Vote : 25

Monsieur le Président s'étant retiré

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

b) Adoption du compte administratif 2022 du budget annexe DÉCHETS

Monsieur le Vice-Président aux finances présente les chiffres du compte administratif du budget annexe DECHETS, les compare aux chiffres du compte de gestion, propose de constater qu'ils sont conformes, et propose de répondre, avec Monsieur le Président, aux interrogations des conseillers communautaires.

Monsieur le Président s'étant retiré, il propose au conseil de constater que les résultats du compte administratif sont conformes en tous points au compte de gestion tenu par le comptable public, puis invite le conseil à délibérer.

Monsieur le Vice-Président aux finances présente par ailleurs les restes à réaliser de l'exercice 2022 qui, s'ils n'apparaissent pas dans le compte de gestion, seront à prendre en compte dans l'affectation des résultats, afin de permettre leur réalisation au sein de la section investissement du budget prévisionnel 2023.

Sur proposition de Monsieur le Vice-Président aux finances, le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications portées sur le compte de gestion 2022 dressé par le Trésorier.

APPROUVE le compte administratif 2022 du budget annexe DECHETS, conforme au compte de gestion du comptable public, et qui présente la synthèse suivante :

Fonctionnement	CA 2022
Dépenses	4 281 952,56
Recettes	5 508 989,25
<i>Résultat exercice 2022</i>	1 227 036,69
<i>Résultat 2021 reporté</i>	440 652,71
Résultat total 2022 à reporter	1 667 689,40
Investissement	CA 2022
Dépenses	870 972,18
Recettes	2 508 732,27
<i>Résultat exercice 2022</i>	1 637 760,09
<i>Résultat 2021 reporté</i>	- 326 569,60
Résultat total 2022 à reporter	1 311 190,49
Reste à Réaliser Dépenses	302 844,75
Reste à Réaliser Recettes	0,00
Besoin de Financement supplémentaire	302 844,75

Vote : 25 Monsieur le Président s'étant retiré	Pour : 25	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------------------------------------	-----------	------------	----------------

c) Adoption du compte administratif 2022 du budget annexe GEMAPI

Monsieur le Vice-Président aux finances présente les chiffres du compte administratif du budget annexe GEMAPI, les compare aux chiffres du compte de gestion, propose de constater qu'ils sont conformes, et propose de répondre, avec Monsieur le Président, aux interrogations des conseillers communautaires.

Monsieur le Président s'étant retiré, il propose au conseil de constater que les résultats du compte administratif sont conformes en tous points au compte de gestion tenu par le comptable public, puis invite le conseil à délibérer.

Monsieur le Vice-Président aux finances présente par ailleurs les restes à réaliser de l'exercice 2022 qui, s'ils n'apparaissent pas dans le compte de gestion, seront à prendre en compte dans l'affectation des résultats, afin de permettre leur réalisation au sein de la section investissement du budget prévisionnel 2023.

Sur proposition de Monsieur le Vice-Président aux finances, le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications portées sur le compte de gestion 2022 dressé par le Trésorier.

APPROUVE le compte administratif 2022 du budget annexe GEMAPI, conforme au compte de gestion du comptable public, et qui présente la synthèse suivante :

Fonctionnement	CA 2022
Dépenses	188 474,81
Recettes	564 280,51
<i>Résultat exercice 2022</i>	375 805,70
<i>Résultat 2021 reporté</i>	222 788,33
Résultat total 2022 à reporter	598 594,03
Investissement	CA 2022
Dépenses	124 388,38
Recettes	282 586,70
<i>Résultat exercice 2022</i>	158 198,32
<i>Résultat 2021 reporté</i>	- 121 449,81
Résultat total 2022 à reporter	36 748,51
Reste à Réaliser Dépenses	0,00
Reste à Réaliser Recettes	0,00
Besoin de Financement supplémentaire	0,00

Gilles VIVET souhaite savoir si le résultat sera reporté au budget principal
Claude JAY acquiesce.

Vote : 25 Monsieur le Président s'étant retiré	Pour : 25	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------------------------------------	-----------	------------	----------------

d) Adoption du compte administratif 2022 du budget annexe Transports scolaires

Monsieur le Vice-Président aux finances présente les chiffres du compte administratif du budget annexe Transports scolaires, les compare aux chiffres du compte de gestion, propose de constater qu'ils sont conformes, et propose de répondre, avec Monsieur le Président, aux interrogations des conseillers communautaires.

Monsieur le Président s'étant retiré, il propose au conseil de constater que les résultats du compte administratif sont conformes en tous points au compte de gestion tenu par le comptable public, puis invite le conseil à délibérer.

Monsieur le Vice-Président aux finances présente par ailleurs les restes à réaliser de l'exercice 2022 qui, s'ils n'apparaissent pas dans le compte de gestion, seront à prendre en compte dans l'affectation des résultats, afin de permettre leur réalisation au sein de la section investissement du budget prévisionnel 2023.

Sur proposition de Monsieur le Vice-Président aux finances, le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications portées sur le compte de gestion 2022 dressé par le Trésorier.

APPROUVE le compte administratif 2022 du budget annexe Transports scolaires, conforme au compte de gestion du comptable public, et qui présente la synthèse suivante :

Fonctionnement	CA 2022
Dépenses	1 349 817,53
Recettes	1 180 687,36
<i>Résultat exercice 2022</i>	- 169 130,17
<i>Résultat 2021 reporté</i>	176 567,05
Résultat total 2022 à reporter	7 436,88

Vote : 25 Monsieur le Président s'étant retiré	Pour : 25	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------------------------------------	-----------	------------	----------------

e) Adoption du compte administratif 2022 du budget annexe SPANC

Monsieur le Vice-Président aux finances présente les chiffres du compte administratif du budget annexe SPANC, les compare aux chiffres du compte de gestion, propose de constater qu'ils sont conformes, et propose de répondre, avec Monsieur le Président, aux interrogations des conseillers communautaires.

Monsieur le Président s'étant retiré, il propose au conseil de constater que les résultats du compte administratif sont conformes en tous points au compte de gestion tenu par le comptable public, puis invite le conseil à délibérer.

Monsieur le Vice-Président aux finances présente par ailleurs les restes à réaliser de l'exercice 2022 qui, s'ils n'apparaissent pas dans le compte de gestion, seront à prendre en compte dans l'affectation des résultats, afin de permettre leur réalisation au sein de la section investissement du budget prévisionnel 2023.

Sur proposition de Monsieur le Vice-Président aux finances, le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications portées sur le compte de gestion 2022 dressé par le Trésorier.

APPROUVE le compte administratif 2022 du budget annexe SPANC, conforme au compte de gestion du comptable public, et qui présente la synthèse suivante :

Fonctionnement	CA 2022
Dépenses	7 361,39
Recettes	2 980,00
<i>Résultat exercice 2022</i>	- 4 381,39
<i>Résultat 2021 reporté</i>	17 718,29
Résultat total 2022 à reporter	13 336,90
Investissement	CA 2022
Dépenses	0,00
Recettes	0,00
<i>Résultat exercice 2022</i>	0,00

Résultat 2021 reporté	11 564,99
Résultat total 2022 à reporter	11 564,99
Reste à Réaliser Dépenses	0,00
Reste à Réaliser Recettes	0,00
Besoin de Financement supplémentaire	0,00

Vote : 25 Monsieur le Président s'étant retiré	Pour : 25	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------------------------------------	-----------	------------	----------------

f) Adoption du compte administratif 2022 du budget annexe Cœur de Tarentaise Tourisme

Monsieur le Vice-Président aux finances présente les chiffres du compte administratif du budget annexe Cœur de Tarentaise Tourisme, les compare aux chiffres du compte de gestion, propose de constater qu'ils sont conformes, et propose de répondre, avec Monsieur le Président, aux interrogations des conseillers communautaires.

Monsieur le Président s'étant retiré, il propose au conseil de constater que les résultats du compte administratif sont conformes en tous points au compte de gestion tenu par le comptable public, puis invite le conseil à délibérer.

Monsieur le Vice-Président aux finances présente par ailleurs les restes à réaliser de l'exercice 2022 qui, s'ils n'apparaissent pas dans le compte de gestion, seront à prendre en compte dans l'affectation des résultats, afin de permettre leur réalisation au sein de la section investissement du budget prévisionnel 2023.

Sur proposition de Monsieur le Vice-Président aux finances, le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications portées sur le compte de gestion 2022 dressé par le Trésorier.

APPROUVE le compte administratif 2022 du budget annexe Cœur de Tarentaise Tourisme, conforme au compte de gestion du comptable public, et qui présente la synthèse suivante :

Fonctionnement	CA 2022
Dépenses	290 368,74
Recettes	310 149,23
Résultat exercice 2022	19 780,49
Résultat 2021 reporté	19 223,56
Résultat total 2022 à reporter	39 004,05
Investissement	CA 2022
Dépenses	33 484,97
Recettes	40 547,37
Résultat exercice 2022	7 062,40
Résultat 2021 reporté	1 468,81

Résultat total 2022 à reporter	8 531,21
Reste à Réaliser Dépenses	30 834,88
Reste à Réaliser Recettes	0,00
Besoin de Financement supplémentaire	30 834,88

Vote : 25 Monsieur le Président s'étant retiré	Pour : 25	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------------------------------------	-----------	------------	----------------

g) Adoption du compte administratif 2022 du budget annexe ZAE La Contamine

Monsieur le Vice-Président aux finances présente les chiffres du compte administratif du budget annexe ZAE La Contamine, les compare aux chiffres du compte de gestion, propose de constater qu'ils sont conformes, et propose de répondre, avec Monsieur le Président, aux interrogations des conseillers communautaires.

Monsieur le Président s'étant retiré, il propose au conseil de constater que les résultats du compte administratif sont conformes en tous points au compte de gestion tenu par le comptable public, puis invite le conseil à délibérer.

Monsieur le Vice-Président aux finances présente par ailleurs les restes à réaliser de l'exercice 2022 qui, s'ils n'apparaissent pas dans le compte de gestion, seront à prendre en compte dans l'affectation des résultats, afin de permettre leur réalisation au sein de la section investissement du budget prévisionnel 2023.

Sur proposition de Monsieur le Vice-Président aux finances, le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications portées sur le compte de gestion 2022 dressé par le Trésorier.

APPROUVE le compte administratif 2022 du budget annexe ZAE La Contamine, conforme au compte de gestion du comptable public, et qui présente la synthèse suivante :

Fonctionnement	CA 2022
Dépenses	378 437,92
Recettes	378 438,39
<i>Résultat exercice 2022</i>	0,47
<i>Résultat 2021 reporté</i>	0,91
Résultat total 2022 à reporter	1,38
Investissement	CA 2022
Dépenses	299 717,92
Recettes	327 115,11
<i>Résultat exercice 2022</i>	27 397,19
<i>Résultat 2021 reporté</i>	- 49 827,11
Résultat total 2022 à reporter	- 22 429,92

Reste à Réaliser Dépenses	0,00
Reste à Réaliser Recettes	0,00
Besoin de Financement supplémentaire	0,00

Vote : 25 Monsieur le Président s'étant retiré	Pour : 25	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------------------------------------	-----------	------------	----------------

7) Affectation des résultats 2022 du budget principal et des budgets annexes

a) Affectation des résultats 2022 du budget principal

Monsieur le Vice-Président aux finances rappelle que le compte administratif du budget principal de la CCCT fait apparaître les résultats de clôture suivants :

- Section de fonctionnement : 1 710 852.40 €
- Section d'investissement :
 - Résultat exercice : - 2 032 068.25 €
 - Financement supplémentaire RAR : + 1 263 342.68 €
 - Après affectation des RAR = - 768 725.57 €

Le résultat de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation permettant au minimum de couvrir le besoin reporté de financement de la section d'investissement (compte 1068), le reste étant reporté en fonctionnement (compte 002).

Sur proposition de Monsieur le Vice-Président aux finances, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

AFFECTE comme suit les résultats 2022 du budget principal :

Affectation en investissement (1068) : 768 725.57 €

Report en fonctionnement (002) : 942 126.83 €

Report en investissement (001) : - 2 032 068.25 €

Vote : 26	Pour : 26	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	-----------	------------	----------------

b) Affectation des résultats 2022 du budget annexe DÉCHETS

Monsieur le Vice-Président aux finances rappelle que le compte administratif du budget annexe DECHETS fait apparaître les résultats de clôture suivants :

- Section de fonctionnement : 1 667 689.40 €
- Section d'investissement :
 - Résultat exercice : 1 311 190.49 €
 - Besoin de financement supplémentaire RAR : - 302 844.75 €

Le résultat de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation permettant au minimum de couvrir le besoin reporté de financement de la section d'investissement (compte 1068), le reste étant reporté en fonctionnement (compte 002).

Pour l'exercice 2023, il est proposé de capitaliser une part de l'excédent de fonctionnement 2022 en investissement en vue des travaux de réhabilitation de la Planche à hauteur de 1 000 000.00€.

Sur proposition de Monsieur le Vice-Président aux finances, le Conseil communautaire, après en

avoir délibéré,

AFFECTE comme suit les résultats 2022 du budget annexe DÉCHETS :

Affectation en investissement (1068) : 1 000 000.00 €

Report en fonctionnement (002) : 667 689.40 €

Report en investissement (001) : 1 311 190.49 €

Vote : 26	Pour : 26	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	-----------	------------	----------------

c) Affectation des résultats 2022 du budget annexe Transports scolaires

Monsieur le Vice-Président aux finances rappelle que le compte administratif du budget annexe Transports scolaires fait apparaître les résultats de clôture suivants :

- Section de fonctionnement : 7 436.88 €
- Section d'investissement : 0.00 €

Le résultat de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation permettant au minimum de couvrir le besoin reporté de financement de la section d'investissement (compte 1068), le reste étant reporté en fonctionnement (compte 002).

Sur proposition de Monsieur le Vice-Président aux finances, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

AFFECTE comme suit les résultats 2022 du budget Transports scolaires :

Affectation en investissement (1068) : 0.00 €

Report en fonctionnement (002) : 7 436.88 €

Report en investissement (001) : 0.00 €

Vote : 26	Pour : 26	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	-----------	------------	----------------

d) Affectation des résultats 2022 du budget annexe SPANC

Monsieur le Vice-Président aux finances rappelle que le compte administratif du budget annexe SPANC fait apparaître les résultats de clôture suivants :

- Section de fonctionnement : 13 336.90 €
- Section d'investissement : 11 564.99 €

Le résultat de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation permettant au minimum de couvrir le besoin reporté de financement de la section d'investissement (compte 1068), le reste étant reporté en fonctionnement (compte 002).

Sur proposition de Monsieur le Vice-Président aux finances, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

AFFECTE comme suit les résultats 2022 du budget SPANC :

Affectation en investissement (1068) : 0.00 €

Report en fonctionnement (002) : 13 336.90 €

Report en investissement (001) : 11 564.99 €

Vote : 26	Pour : 26	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	-----------	------------	----------------

e) Affectation des résultats 2022 du budget annexe Cœur de Tarentaise Tourisme

Monsieur le Vice-Président aux finances rappelle que le compte administratif du budget annexe Cœur de Tarentaise TOURISME fait apparaître les résultats de clôture suivants :

- Section de fonctionnement : 39 004.05 €
- Section d'investissement :
 - Résultat exercice : 8 531.21 €
 - Besoin de financement supplémentaire RAR : - 30 834.88 €
 - Après affectation des RAR = - 22 303.67 €

Le résultat de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation permettant au minimum de couvrir le besoin reporté de financement de la section d'investissement (compte 1068), le reste étant reporté en fonctionnement (compte 002).

Sur proposition de Monsieur le Vice-Président aux finances, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AFFECTE comme suit les résultats 2022 du budget annexe Cœur de Tarentaise TOURISME :

Affectation en investissement (1068) : 22 303.67 €

Report en fonctionnement (002) : 16 700.38 €

Report en investissement (001) : 8 531.21 €

Vote : 26	Pour : 26	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	-----------	------------	----------------

f) Affectation des résultats 2022 du budget annexe ZAE La Contamine

Monsieur le Vice-Président aux finances rappelle que le compte administratif du budget annexe ZAE La Contamine fait apparaître les résultats de clôture suivants :

- Section de fonctionnement : 1.38 €
- Section d'investissement : - 22 429.92 €

Sur proposition de Monsieur le Vice-Président aux finances, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

AFFECTE comme suit les résultats 2022 du budget annexe ZAE La Contamine :

Report en fonctionnement (002) : 1.38 €

Report en investissement (001) : - 22 429.92 €

Vote : 26	Pour : 26	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	-----------	------------	----------------

8) Reprise des résultats 2022 du budget annexe GEMAPI dans le budget principal

Monsieur le Vice-Président aux finances rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2023, la compétence GEMAPI a été transférée à l'APTV.

Par délibération 13-2023, le conseil communautaire a acté la clôture du budget annexe GEMAPI, il convient donc de reprendre les résultats 2022 du budget annexe GEMAPI dans le budget principal de la CCCT.

Monsieur le Vice-Président aux finances rappelle que le compte administratif du budget annexe GEMAPI fait apparaître les résultats de clôture suivants :

- Section de fonctionnement : 598 594.03€
- Section d'investissement : 36 748.51 €

Sur proposition de Monsieur le Vice-Président aux finances, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE la reprise des résultats du budget annexe GEMAPI 2022 dans le budget principal de la CCCT comme suit :

Report en fonctionnement (002) : 598 594.03 €

Report en investissement (001) : 36 748.51 €

Vote : 26	Pour : 25	Contre : 0	Abstention : 1 (Daniel Bulet)
-----------	-----------	------------	-------------------------------

9) Vote des taux de fiscalité 2023 du budget principal

Monsieur le Vice-Président aux finances, en accord avec le Président, indique que le projet de budget principal de la CCCT est présenté grâce à un produit fiscal d'équilibre de **9 545 767€** sur la base d'une proposition de hausse des taux à hauteur de **10%** conformément aux bases fiscales notifiées par les services fiscaux.

Monsieur le Vice-Président aux finances propose donc une hausse de **10%** des taux de fiscalité en 2023.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

FIXE les taux de fiscalité pour 2023 comme suit :

Taxe foncière (bâti) :	7.04 %
Taxe foncière (non-bâti) :	42.14 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires :	5.81 %
Cotisation Foncière des Entreprises :	10.36 %

Claude JAY rappelle que 10 % d'augmentation des taux permet un gain de moins de 700 000 Euros en produit supplémentaire.

Hubert THIERY regrette que la CCCT soit obligée d'augmenter les taux de fiscalité. A un moment, il sera nécessaire de s'arrêter car cela devient trop lourd à porter pour les foyers fiscaux.

Noëlla JAY souhaite savoir à combien s'élève le montant d'augmentation par foyer fiscal? Claude JAY précise que cette augmentation s'élève en moyenne à 120 Euros par an.

Hubert THIERY relève par ailleurs que l'année prochaine la communauté de communes ne bénéficiera pas des aides GEMAPI.

Fabrice PANNEKOUCKE ajoute que l'année prochaine, compte tenu du chantier de la Planche, il sera difficile de faire l'impasse sur une augmentation de la TEOM. Il poursuit avec la reprise de la Petite enfance dont la charge est de 450 000 Euros sur le budget principal, le transport scolaire génère un coût de 250 000 euros. Ces frais résultent du fait de proposer des arrêts de bus supplémentaires. Pour le transport touristique une augmentation d'au moins de 200 000 euros est prévue. Nous arrivons donc à 900 000 euros de dépenses de fonctionnement supplémentaires.

Gilles VIVET explique que la commune de Saint Marcel a refusé d'augmenter la fiscalité cette année et s'abstient sur le vote de la fiscalité de la CCCT.

Vote : 26	Pour : 24	Contre : 0	Abstention : 2 (Gilles Vivet et Daniel Charrière)
-----------	-----------	------------	---------------------------------------------------

10) Vote des taux de la TEOM 2023

Monsieur le Vice-Président aux finances, indique que le projet de budget annexe DÉCHETS s'établit grâce à un produit fiscal d'équilibre défini avec l'application d'un taux inchangé sur les bases transmises par les services fiscaux.

Pour 2023, le produit fiscal attendu de la TEOM s'établit à **5 242 156,02 €**.

Monsieur le Vice-Président aux finances, propose donc de maintenir les taux 2022.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

FIXE les taux de fiscalité de la TEOM pour 2023 comme suit :

- zone n° 1 composée des communes ou parties de communes suivantes :

- Moûtiers
- Pomblière-St-Marcel
- Stations des Ménuires et de Val Thorens
- Salins les Thermes (commune historique)

=> Taux de 12.57%

- zone n° 2 composée des communes ou parties de communes suivantes :

- Hautecour
- Notre Dame du Pré
- St-Jean de Belleville (commune historique)
- St-Martin de Belleville et villages des Belleville
- Fontaine-le Puits (commune historique)
- Villarlurin (commune historique).

=> Taux de 8.35 %

Vote : 26	Pour : 26	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	-----------	------------	----------------

11) Fixation du produit attendu de la taxe GEMAPI 2023

Monsieur le Vice-Président aux finances rappelle que par délibération en date du 6 février 2018, le Conseil Communautaire a approuvé l'instauration de la taxe GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2018.

Dans le cadre du transfert de la compétence GEMAPI à l'APTV depuis le 1^{er} janvier 2023, la collectivité vote le produit attendu de la taxe GEMAPI chaque année et le reverse à l'APTV.

Il est rappelé que la taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an, sur la base de la population dite "Dotation Globale de Fonctionnement" (DGF). Il s'agit d'une taxe additionnelle dont seul le montant est arrêté par le conseil communautaire, et qui est alors réparti par l'administration fiscale sur les taxes locales.

Considérant le vote du budget annexe GEMAPI de l'APTV, Monsieur le Vice-Président aux finances propose d'appeler un produit fiscal de taxe GEMAPI de 300 000 euros pour l'exercice 2023.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

FIXE le produit de la taxe GEMAPI pour l'exercice 2023 à la somme de 300 000 €

DIT que le montant de la taxe sera reversée à l'APTV.

Daniel BURLET fait savoir que le montant de 300 000 euros n'est pas cohérent avec les prévisions des travaux d'investissements à mener.

Fabrice PANNEKOUCKE ajoute que nous rentrons dans un nouveau cycle avec la reprise de la compétence GEMAPI par l'APTV. Le montant de 300 000 euros a été fléché par le service GEMAPI de l'APTV.

Claude JOLLET et Hakima DUJARDIN s'abstiennent car ils ne trouvent pas éthique de remonter le résultat du budget GEMAPI au sein du budget principal.

Vote : 26	Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 3 (Daniel BURLET, Claude JOLLET, Hakima DUJARDIN)
-----------	-----------	------------	-------------------------------------------------------------------

12) Vote du principe de répartition du FPIC et de confirmation du Pacte financier et fiscal

Le Conseil communautaire souhaite acter dans son principe la poursuite du pacte financier et fiscal établi en 2016, qui comprend notamment le portage à 100% du FPIC par le budget communautaire.

Il est proposé au conseil communautaire, au moins pour l'exercice 2023, de maintenir ce choix.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

APPROUVE le principe du mode de répartition libre du FPIC entre CCCT et commune, en vue d'une prise en charge à 100% par la CCCT ainsi que cela se fait depuis 2016.

ADOpte le principe de confirmer le Pacte financier et fiscal, sur les bases indiquées, qui permettra de garantir la pérennité des accords financiers et fiscaux, en premier lieu sur la question du FPIC, et d'accompagner le vote du budget primitif et des taux de fiscalité.

Vote : 26	Pour : 26	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	-----------	------------	----------------

13) Vote des budgets primitifs 2023 du budget principal et des budgets annexes

a) Vote du budget primitif 2023 du Budget principal

Monsieur le Président rappelle les orientations développées à l'occasion du Débat d'Orientation Budgétaires.

Monsieur le Vice-président aux finances précise la démarche qui a été menée ces dernières semaines:

- Depuis décembre, les services ont préparé des propositions budgétaires, travaillées en lien avec leurs élus référents, dans un objectif de maintien du service, dans un souci de bonne gestion et de réduction des coûts.
- En commission finances, un budget prévisionnel a été présenté, menant à un produit fiscal réévalué, calculé sur des bases fiscales notifiées et avec un emprunt d'équilibre.

Il est proposé au conseil communautaire d'équilibrer le budget via une hausse de fiscalité, des économies supplémentaires, un virement de section à section de **1 068 712,86 €** et un emprunt d'équilibre.

A l'issue de cette présentation exhaustive, après avoir répondu aux différentes questions, et sur proposition de Monsieur le Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

VU les article 1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

APPROUVE le budget primitif 2023 du budget principal qui s'équilibre en recettes et en dépenses, après

reports, ainsi :

Section de fonctionnement : 14 571 540,52

Section d'investissement : 5 720 682,49

DIT que les crédits sont exécutoires par le comptable du trésor public dans leur montant au niveau du chapitre dans l'une et l'autre des deux sections.

Gilles VIVET est étonné car il n'a pas vu dans le déroulement des chapitres la participation de la CCCT à l'étape du tour de France.

Emmanuelle YOUINOUE explique que la participation au Tour de France est intégrée sur le compte "6237 - Publications" à hauteur de 30 000 euros en plus des 55 000 euros de tickets d'entrée.

Gilles Vivet relève que le DOB n'a pas fléchi ce montant et que 85 000 euros aurait mérité un débat. Saint Marcel se pose la question de l'intérêt communautaire du départ d'une étape du Tour de France à Moûtiers. Qu'est-ce que les communes auront comme retombées financières ?

Fabrice PANNEKOUCKE explique que, quand le Tour est arrivé à Val Thorens, une règle de participation aux frais entre les communes membres et la CCCT a été établie. Il n'était pas possible d'en parler avant car on était tenu au secret sur le parcours du tour de France.

Eric LAURENT précise que cet événement est retransmis dans 180 pays et se place 3^e ou 4^e événement mondial.

Aurélien ASTRE dit qu'il serait intéressant de mettre en exergue la retombée presse ainsi que les retombées qualitatives et quantitatives publicitaires qui génèrent les images d'un tel événement par rapport aux dizaines de milliers d'euros d'investissement que nous mettons. Certes c'est un budget supplémentaire mais il pourrait être intéressant de se doter d'une étude et de mettre en exergue l'investissement de la collectivité versus les retombées. Ça pourrait être un très bon outil de communication.

Hubert THIERY souhaite faire une remarque générale et féliciter les services pour avoir monté autant de dossiers de demande de subvention avec succès.

Gilles VIVET explique que les élus de Saint Marcel s'abstiennent pour raison de la participation financière au Tour de France et que le montant n'a pas été suffisamment fléchi et discuté lors du DOB.

Vote : 26	Pour : 24	Contre : 0	Abstention : 2 (Daniel CHARRIERE, Gilles VIVET)
-----------	-----------	------------	-------------------------------------------------

b) Vote du budget primitif 2023 du budget annexe DÉCHETS

Monsieur le Président rappelle les orientations développées à l'occasion du Débat d'Orientation Budgétaires.

Monsieur le Vice-Président aux finances précise la démarche qui a été menée ces dernières semaines

- Depuis décembre, les services ont préparé des propositions budgétaires, travaillées en lien avec leurs élus référents, dans un objectif de maintien du service, dans un souci de bonne gestion et de réduction des coûts.
- En commission finances, un budget prévisionnel a été présenté, menant à un produit fiscal stable et avec un nouvel emprunt pour les travaux d'investissement de la zone de la Planche.

Il est proposé au conseil communautaire d'équilibrer le budget via un produit fiscal stable, des

économies supplémentaires, un virement de section à section de **778 251.82€** et avec un nouvel emprunt pour les travaux d'investissement de la zone de la Planche.

A l'issue de cette présentation exhaustive, après avoir répondu aux différentes questions, et sur proposition de Monsieur le Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

VU les article 1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

APPROUVE le budget primitif 2023 du budget annexe DÉCHETS qui s'équilibre en recettes et en dépenses, après reports, ainsi :

Section de fonctionnement : 6 391 967.42 €

Section d'investissement : 12 342 055.75 €

DIT que les crédits sont exécutoires par le comptable du trésor public dans leur montant au niveau du chapitre dans l'une et l'autre des deux sections.

Vote : 26	Pour : 26	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	-----------	------------	----------------

c) Vote du budget primitif 2023 du budget annexe Transports scolaires

Monsieur le Président rappelle les orientations développées à l'occasion du Débat d'Orientation Budgétaires.

Monsieur le Vice-Président aux finances précise la démarche qui a été menée ces dernières semaines

- Depuis décembre, les services ont préparé des propositions budgétaires, travaillées en lien avec leurs élus référents, dans un objectif de maintien du service, dans un souci de bonne gestion et de réduction des coûts.
- En commission finances, un budget prévisionnel a été présenté.

Il est proposé au conseil communautaire d'équilibrer le budget par une subvention d'exploitation du budget principal à hauteur de 245 721.00€.

A l'issue de cette présentation exhaustive, après avoir répondu aux différentes questions, et sur proposition de Monsieur le Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

VU les article 1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M4,

APPROUVE le budget primitif 2023 du budget annexe Transports scolaires qui s'équilibre en recettes et en dépenses, après reports, ainsi :

Section de fonctionnement : 1 472 157,88 €

Section d'investissement : 0.00€

DIT que les crédits sont exécutoires par le comptable du trésor public dans leur montant au niveau du chapitre dans l'une et l'autre des deux sections.

Vote : 26	Pour : 26	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	-----------	------------	----------------

d) Vote du budget primitif 2023 du budget annexe SPANC

Monsieur le Président rappelle les orientations développées à l'occasion du Débat d'Orientation

Budgétaires et présente les perspectives en matière de budget SPANC.

A l'issue de cette présentation exhaustive, après avoir répondu aux différentes questions, et sur proposition de Monsieur le Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

VU les article 1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M4,

APPROUVE le budget primitif 2023 du budget annexe SPANC qui s'équilibre en recettes et en dépenses, après reports, ainsi :

Section de fonctionnement : 76 450,00 €

Section d'investissement : 11 564,99 €

DIT que les crédits sont exécutoires par le comptable du trésor public dans leur montant au niveau du chapitre dans l'une et l'autre des deux sections.

Vote : 26	Pour : 26	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	-----------	------------	----------------

e) Vote du budget primitif 2023 du budget annexe Cœur de Tarentaise Tourisme

Monsieur le Président rappelle les orientations développées à l'occasion du Débat d'Orientation Budgétaires.

Monsieur le Vice-Président aux finances précise la démarche qui a été menée ces dernières semaines

- Depuis décembre, les services ont préparé des propositions budgétaires, travaillées en lien avec leurs élus référents, dans un objectif de maintien du service, mais dans un souci de bonne gestion et de réduction des coûts.
- En commission finances, un budget prévisionnel a été présenté avec un emprunt pour les travaux de l'ancienne librairie de Moûtiers.

Il est proposé au conseil communautaire d'équilibrer le budget par une subvention d'exploitation du budget principal de **287 500 €**, un virement de section à section de **3 936,08€** et un nouvel emprunt pour les travaux de l'ancienne librairie.

A l'issue de cette présentation exhaustive, après avoir répondu aux différentes questions, et sur proposition de Monsieur le Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

VU les article 1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

APPROUVE le budget primitif 2023 du budget annexe Cœur de Tarentaise Tourisme qui s'équilibre en recettes et en dépenses, après reports, ainsi :

Section de fonctionnement : 331 542,38 €

Section d'investissement : 718 170,89 €

DIT que les crédits sont exécutoires par le comptable du trésor public dans leur montant au niveau du chapitre dans l'une et l'autre des deux sections.

Vote : 26	Pour : 26	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	-----------	------------	----------------

f) Vote du budget primitif 2023 du budget annexe ZAE La Contamine

Monsieur le Président rappelle les orientations développées à l'occasion du Débat d'Orientation

Budgétaires.

Monsieur le Vice-Président aux finances précise la démarche qui a été menée ces dernières semaines

- Depuis décembre, les services ont préparé des propositions budgétaires, travaillées en lien avec leurs élus référents, dans un objectif de maintien du service, mais dans un souci de bonne gestion et de réduction des coûts.
- En commission finances, un budget prévisionnel a été présenté.

A l'issue de cette présentation exhaustive, après avoir répondu aux différentes questions, et sur proposition de Monsieur le Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

VU les article 1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

APPROUVE le budget primitif 2023 du budget annexe ZAE La Contamine qui s'équilibre en recettes et en dépenses, après reports, ainsi :

Section de fonctionnement : 247 589,38 €

Section d'investissement : 191 477,92 €

DIT que les crédits sont exécutoires par le comptable du trésor public dans leur montant au niveau du chapitre dans l'une et l'autre des deux sections.

Vote : 26	Pour : 26	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	-----------	------------	----------------

Monsieur Pannekoucke remercie le Vice-Président, Claude Jay, la commission des finances, Emmanuelle Youinou et les services pour l'établissement des budgets. C'est un exercice lourd et particulièrement difficile cette année compte tenu des choix des arbitrages qui ont été nécessaire de faire.

14) Autorisation de versement d'une subvention de fonctionnement du budget principal vers le budget annexe Cœur de Tarentaise Tourisme

Monsieur le Vice-Président aux finances rappelle que l'activité office du tourisme fait l'objet d'un budget annexe propre, relevant de la nomenclature M14.

Ce budget est équilibré par le versement d'une subvention d'exploitation du budget principal.

Il est rappelé que par délibération 12-2023, le conseil communautaire a autorisé une avance de 50 000€ de cette subvention.

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le versement de la subvention de 287 500€ du budget principal vers le budget annexe Cœur de Tarentaise Tourisme.

Monsieur le Vice-Président rappelle que le crédit budgétaire correspondant est inscrit au budget primitif 2023 (dépense au budget principal et recette au budget annexe).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

AUTORISE le versement d'une subvention d'exploitation de 287 500 Euros du budget principal de la CCCT au budget annexe Cœur de Tarentaise Tourisme de la CCCT.

DIT qu'une avance de 50 000 Euros a été versée.

DIT que le montant du solde à verser du budget principal vers le budget Tourisme est de 237 500 Euros

Vote : 26	Pour : 26	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	-----------	------------	----------------

15) Autorisation de versement d'une subvention de fonctionnement du budget principal vers le budget annexe transport scolaire

Monsieur le Vice-Président aux finances rappelle que l'activité transports scolaires fait l'objet d'un budget annexe propre, relevant de la nomenclature M43.

Ce budget est équilibré par le versement d'une subvention d'exploitation du budget principal.

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le versement de la subvention de 245 721,00€ du budget principal au budget annexe Transports.

Monsieur le Vice-Président rappelle que le crédit budgétaire correspondant est inscrit au budget primitif 2022 (dépense au budget principal et recette au budget annexe).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

AUTORISE le versement d'une subvention d'exploitation de 245 721,00€ du budget principal vers le budget annexe transports.

DIT que la présente subvention sera versée en une fois.

Vote : 26	Pour : 26	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	-----------	------------	----------------

16) Apurement du compte 1069 du budget principal en vue du passage en nomenclature M57

Monsieur le Vice-Président aux finances expose :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

Afin d'améliorer la qualité des comptes locaux et de moderniser comptablement le secteur public local, les collectivités territoriales devront au plus tard le 1^{er} janvier 2024 mettre en place l'instruction budgétaire et comptable M57.

L'objectif est d'harmoniser le cadre réglementaire actuel qui se caractérise par la multiplicité des instructions budgétaires et comptables applicables selon les catégories de collectivités locales (M14, M52, M61, M71 et M832).

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente mise à jour par la Direction Générale des Collectivités Locales et la Direction Générale des Finances Publiques.

Sur le plan comptable, il constitue le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable. Le passage en M57 nécessite des prérequis dont l'apurement obligatoire du compte 1069 puisque ce compte n'existe pas dans l'instruction budgétaire et comptable M57 et ne peut donc pas être de fait transposé.

Le compte 1069 est un compte non budgétaire qui a pu être exceptionnellement mouvementé lors de la mise en place de la M14 pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et produits à l'exercice. Ce dispositif avait été également proposé en 2006 dans le cadre de la mise en œuvre de la simplification du rattachement des intérêts courus non échus (ICNE) de l'exercice.

Pour le budget principal de la CCCT, le compte 1069 a été sollicité à hauteur de 9 502,77€

Afin d'apurer le compte 1069, il est proposé de procéder sur l'exercice 2023 à une opération semi-budgétaire avec l'émission d'un mandat l'ordre mixte de 9 502,77€ au débit du compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) par le crédit du compte 1069.

Les crédits afférents à cet apurement sont prévus au budget de l'exercice 2023.

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser l'apurement du compte 1069 sur l'exercice 2023.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE l'apurement du compte 1069 sur l'exercice 2023 par opération semi-budgétaire avec l'émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 par le crédit du compte 1069, pour un montant de 9 502,77€.

Vote : 26	Pour : 26	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	-----------	------------	----------------

17) Subventions aux associations 2023

La Communauté de Communes Cœur de Tarentaise est très attachée aux associations et à leur dynamisme. Il est proposé au Conseil communautaire d'octroyer des subventions aux associations locales, selon la répartition suivante :

ASSOCIATIONS	MONTANT VERSÉ
AACM Fonctionnement	10 000 €
Association Bellevilloise pour l'Enfance / Jeunesse (A.B.E)	142 600 €
Association Bellevilloise pour la Petite Enfance (A.B.E)	223 000 €
ADAC Dôme Théâtre	5 000 €
Association Comite Ski de Savoie	10 920 €
Association Sportive Collège Jean Rostand - UNSS	860 €
CAF Moûtiers Haute Tarentaise	19 805 €
Sauvegarde Enfance Savoie - Service Prévention Spécialisée	2 000 €
Sauvegarde Enfance Savoie - Point Écoute	2 000 €
Entente Sportive de Tarentaise	71 100 €
Foyer des Élèves du Collège	2 000 €
Canoë Kayak	480 €
Mission Locale Jeunes	11 955 €
Tennis Club	9 730 €
Tarentaise Gym	4 918 €
Association Conciliateur de Justice de la Cour d'Appel de Chambéry	500 €
Club des Sports des Menuires - Complètement à la Masse 1 ^{er} Édition	5 000 €
Club des Sports des Menuires - Compétitions Internationales	4 000 €
Club des Sports des Menuires - Championnat de France U16	2 000 €

Club des Sports des Menuires Enduro Kids des Belleville	2 000 €
Commune Les Belleville - Course VTT	16 200 €
Commune Les Belleville - Les Folies de Val Thorens	25 300 €
Office du Tourisme Les Menuires	7 200 €
Office du Tourisme Les Menuires Événement Culturel et Événement Sportif	100 000 €
OT Val Thorens	7 200 €

Il est demandé par ailleurs au Conseil communautaire d'octroyer des subventions aux associations locales, sous réserve de la signature du contrat d'engagement républicain.

En effet, en application de la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et d'un décret d'application du 31 décembre 2021, toute association ou fondation bénéficiaire de subvention d'une collectivité locale doit signer un contrat d'engagement républicain et s'engager notamment à "respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République". Elle devra ensuite en informer ses membres par tout moyen : un affichage dans ses locaux ou une mise en ligne sur son site internet, si elle en dispose.

L'exposé entendu, après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

APPROUVE l'attribution des subventions aux associations locales au titre de l'année 2023, telles que présentées dans le tableau ci-avant.

AUTORISE Monsieur le Président à signer un contrat d'engagement républicain avec les associations bénéficiaires ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Christian ROCTON souhaite savoir si le compte annuel est demandé aux associations qui sollicitent une subvention.

Fabrice PANNEKOUCKE explique que chaque subvention qui est versée à une association est cadrée avec un dossier composé de plusieurs aspects financiers en plus de l'engagement républicain.

Fabrice PANNEKOUCKE rappelle que les bénéficiaires des subventions ne peuvent pas prendre part au vote.

Vote : 25 (Eric LAURENT ne prend pas part au vote)

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

ACTIVITÉS PLEINE NATURE, ÉQUIPEMENTS SPORTIFS et BÂTIMENTS - Jean-Paul DE BORTOLI

18) Délibération portant approbation du principe de délégation de Service Public pour la gestion du Club de Tennis et du Club-House

Monsieur le Vice-Président,

RAPPELLE que la Communauté de communes est compétente depuis le 1^{er} janvier 2015 pour la gestion des courts de tennis et du club-house de Moûtiers situés sur le complexe sportif Joseph Bardassier.

RAPPELLE que ces équipements appartenant à la commune de Moûtiers ont été mis à disposition de la Communauté de communes lors du transfert de compétence.

RAPPELLE que les courts de tennis et le club-house sont actuellement gérés par l'association « Tennis club de Moûtiers » dans le cadre d'une convention de délégation de service public datant de 2019, qui va se terminer le 31 mai 2023.

EXPOSE que le Conseil communautaire doit aujourd'hui se prononcer sur les modalités de gestion de ses équipements dans la perspective de la fin de la délégation actuelle. Le mode de gestion délégué, dans le cadre d'une délégation de service public pourrait être reconduit, permettant à la Communauté de Communes de définir dans un cahier des charges les missions de service public qui seraient assurées par le gestionnaire des courts de tennis et du club-house, les deux activités étant liées et dépendantes l'une de l'autre.

DONNE LECTURE de son rapport préparatoire à la délégation de service public, qui expose les motivations de la Communauté de communes et précise les modalités d'exploitation envisageables des équipements dans le cadre d'un mode de gestion délégué.

RAPPELLE que toute passation de délégation de service public doit être précédée de l'organisation d'une procédure de publicité et de mise en concurrence permettant de recueillir des offres concurrentes, organisée en application des articles R.3121-5 et R.3126-1 du Code de la Commande Publique relatifs aux contrats de concession (procédure allégée).

INVITE le Conseil Communautaire, dans ce cadre et en vertu de l'article L.1411-4 du Code général des Collectivités Territoriales, à se prononcer sur le maintien de la gestion dans le cadre d'une convention de délégation de service des courts de tennis et du club-house de Moûtiers.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique, notamment les Articles L.3000-1 et suivants relatifs aux contrats de concession ;

Vu le rapport préparatoire à la délégation de service public ;

Vu la convention de DSP actuelle se terminant le 31 mai 2023 ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

APPROUVE le principe de délégation de service public de la gestion des courts de tennis et du club-house du complexe Joseph Bardassier de Moûtiers.

MANDATE Monsieur le Président pour engager toutes formalités à cet effet, et notamment la procédure adaptée de publicité et de mise en concurrence prévue par l'Article R. 3126-4 Code de la Commande Publique, à savoir, au minimum, la publication d'un avis d'appel public à la concurrence dans un journal d'annonce légales ou au BOAMP.

Noëlla JAY souhaite savoir pourquoi nous n'avons pas déjà pris une DSP. Fabrice PANNEKOUCKE explique qu'actuellement il y a une DSP pour le tennis.

Hubert THIERY souhaite savoir si la répartition des charges sera évoquée.

Fabrice PANNEKOUCKE dit que bien sûr, la répartition sera fixée.

Jean-Paul DE BORTOLI précise que les charges seront fixées en fonction de l'article 106 c'est-à-dire le gros entretien sera pour le propriétaire, la CCCT, et les charges d'exploitation, tout ce qui est fluide et gestion des cours sera pour l'exploitant. La DSP propose une rémunération au propriétaire que le club devra verser en cas de profit.

Hubert THIERY demande ce qu'il se passe si le délégataire est en déficit.

Jean-Paul DE BORTOLI explique que tout est noté dans la proposition ci-dessus.

Vote : 26	Pour : 26	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	-----------	------------	----------------

19) Délibération approuvant la convention provisoire de délégation de service public pour la gestion des courts de tennis et du club-house de Moûtiers dans le cadre de l'Article R.3121-6 du Code de la commande publique

Monsieur le Vice-Président,

Revient devant le conseil communautaire pour évoquer le dossier des courts de tennis et de son club-house et plus particulièrement ses modalités de gestion.

Rappelle au conseil communautaire la délibération qu'il vient d'adopter, approuvant le principe de la délégation de service public des courts de tennis et du club-house et engageant une procédure de publicité et de mise en concurrence pour sélectionner un délégataire.

Expose que, compte tenu des délais inhérents à la mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public (4 à 5 mois minimum), le choix du futur délégataire et la prise d'effet de la convention de délégation de service public ne devrait pas intervenir avant l'automne 2023.

Expose que, pour assurer l'exploitation de ces équipements dans l'attente de l'aboutissement de la procédure de délégation de service public, une convention provisoire pourrait être conclue.

Expose que l'article R.3121-6 du Code de la commande publique prévoit que des conventions de délégation de service public peuvent être passées sans publicité ni mise en concurrence « en cas d'urgence résultant de l'impossibilité dans laquelle se trouve l'autorité concédante publique, indépendamment de sa volonté, de continuer à faire assurer le service concédé par son cocontractant ou de l'assurer elle-même, à la condition, d'une part, que la continuité du service soit justifiée par un motif d'intérêt général et, d'autre part, que la durée de ce nouveau contrat de concession n'excède pas celle requise pour mettre en œuvre une procédure de passation. »

L'impossibilité de conclure, dans les temps, une convention au terme d'une procédure de publicité et de mise en concurrence et l'intérêt général tenant à la nécessité d'assurer la continuité du service public le temps de la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public, justifient le recours à ce dispositif dérogatoire.

Indique qu'il s'est rapproché de l'association Tennis Club de Moûtiers qui a donné son accord, pour assurer l'exploitation des courts de tennis et du club-house dans l'attente de la finalisation de la procédure de délégation de service public. Cette dernière dispose des capacités professionnelles nécessaires puisqu'elle est l'actuelle délégataire du service.

Présente au conseil communautaire le projet de contrat de délégation de service public provisoire d'exploitation des courts de tennis et du club-house de Moûtiers à conclure avec le Tennis Club de Moûtiers qui reprend les dispositions du contrat actuel à savoir :

- **Son objet :** Exploitation des courts de tennis et du club house de Moûtiers.
- **Sa durée et prise d'effet :** La convention prendra administrativement effet à compter du 1^{er} juin 2023. Le terme de la convention interviendra le 31 octobre 2023. La convention ne pourra être renouvelée tacitement.
- **Contenu des missions du délégataire :**

- La gestion des courts de tennis : mise à disposition des terrains, gestion de l'ouverture, promotion du site, accueil, surveillance de la bonne utilisation, entretien courant.
- L'exploitation du club-house : restauration, bar.
- Missions complémentaires : présence permanente pendant la saison d'été, animations du site, accueil des scolaires.
- **Période d'ouverture** : La définition des horaires et des périodes d'ouverture des courts de tennis est de la responsabilité du délégataire, qui les définit conformément aux dispositions du règlement intérieur des courts de tennis. Le club-house doit être ouvert au minimum pendant les périodes d'ouverture des courts.
- **La politique tarifaire** : Les tarifs d'utilisation des courts et des prestations du club-house sont approuvés par la collectivité, sur proposition annuelle du délégataire.

La répartition des charges d'entretien, de grosses réparations et de renouvellement : En plus de la mission de nettoyage des courts (nettoyage courant, ramassage des feuilles, déneigement...), le délégataire assure l'entretien courant et la maintenance des installations des courts de tennis (filets, bancs,...) et du club-house de manière à maintenir pendant toute la durée de la convention les biens qui lui sont confiés dans un parfait état de fonctionnement et d'exploitation effective
- **Dispositions financières** : En contrepartie des biens mis à disposition le délégataire s'acquitte auprès de la collectivité d'une redevance annuelle dont le montant est arrêté dans la convention sur la base des éléments suivants :
 - lorsque le résultat d'exploitation est inférieur à 2 000 € : redevance nulle,
 - lorsque le résultat d'exploitation est compris entre 2 001 € et 5 000 €, redevance à : 25 % de la somme égale au résultat d'exploitation – 2000 €,
 - lorsque le résultat d'exploitation est supérieur à 5 001 €, redevance à :
 - une part fixe correspondante à 750 € (soit 25 % de la tranche allant de 2 000 € à 5 000 € soit 25 % de 3 000 €),
 - 40 % de la somme égale au résultat d'exploitation – 5 001 €

Invite le conseil communautaire à se prononcer sur le projet de convention provisoire de délégation de service public pour l'exploitation des courts de tennis et du club-house de Moûtiers.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu les dispositions de la troisième partie du Code de la commande publique relative aux contrats de concession et plus particulièrement l'article R.3121-6 ;

Vu l'exposé de Monsieur le Vice-Président ;

Vu le projet de convention provisoire de délégation de service public ;

Considérant les délais inhérents à une procédure de publicité et de mise en concurrence pour la passation d'une convention de délégation de service public ;

Considérant l'intérêt général d'assurer l'exploitation des courts de tennis et du club-house, dans l'attente de l'aboutissement de cette procédure ;

Considérant que l'association « Tennis Club de Moûtiers », qui gère actuellement les courts de tennis et le club-house, est organisée et dispose du matériel et des moyens humains nécessaires à la mise en œuvre du service.

Approuve le projet de convention provisoire de délégation de service public pour l'exploitation des courts de tennis et du club house de Moûtiers à conclure avec le Tennis Club de Moûtiers, jusqu'au 31 octobre 2023 ;

Autorise Monsieur le Président à signer cette convention provisoire de délégation de service public.

Mandate Monsieur le Président pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Vote : 25 (Eric LAURENT ne prend pas part au vote)	Pour : 25	Contre : 0	Abstention : 0
----------------------------------------------------	-----------	------------	----------------

20) Marché de maintenance et d'exploitation des installations CVC (n°2022BAT08) - Avenant n°1 avec l'entreprise CHEVALIER - Intégration nouveaux sites

Le marché de maintenance et d'exploitation des installations CVC a été attribué par le Conseil Communautaire, à l'entreprise CHEVALIER ENERGIE SERVICES, en séance du 13 septembre 2022 (délibération n°115-2022).

Conformément à l'article 2.3 du CCTP, un avenant au marché de maintenance et d'exploitation des installations CVC est nécessaire afin d'intégrer les sites suivants :

- Maison de la Petite Enfance (transfert de compétence du CIAS vers la CCCT)
- Déchetterie Villarlurin
- Hangar Service Déchets

La liste détaillée des installations CVC à entretenir pour ces trois sites est précisée dans l'avenant n°1 et l'inventaire des installations, annexe n°1 au CCTP, sera actualisé en conséquence.

La totalité des clauses du marché initial s'applique à l'avenant n°1.

La prise d'effet de l'avenant n°1 est fixée au 01/04/2023.

Les coûts annuels de maintenance des installations sont présentés dans le tableau ci-après :

CHEVALIER ENERGIE SERVICES	Montant P2 € HT/an	Montant P3 € HT/an
MAISON PETITE ENFANCE	2 000 €	800 €
DÉCHÈTERIE ILE FERLAY	600 €	300 €
HANGAR SERVICE DÉCHETS	1 000 €	800 €
TOTAL	3 600 €	1 900 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 relatif à la maintenance et l'exploitation des installations CVC, avec l'entreprise CHEVALIER ENERGIE SERVICES, pour intégration de la Maison de la Petite Enfance, la Déchèterie Ile Ferlay et le Hangar Service Déchets, pour un montant total de 19 249,86 € HT sur les 42 mois du marché restants.

Vote : 26	Pour : 26	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	-----------	------------	----------------

21) Demande de subvention auprès du Département de la Savoie au titre du FDEC - Actualisation du coût de l'opération / Création logement locatif dans le cadre de la rénovation de l'ancienne librairie des Quatre Chemins

Il est proposé au Conseil Communautaire de solliciter la subvention du Département de la Savoie, au titre du Fonds Départemental pour l'Équipement des Communes (FDEC) - Rénovation de bâtiments existants pour la création de logements locatifs - pour l'opération suivante, programmée en 2023 :

Création logement locatif de type studio dans le cadre de la rénovation de l'ancienne librairie des Quatre Chemins

Coût prévisionnel de l'opération : 85 532,65 € HT

Subvention sollicitée : 30%

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter la subvention auprès du Département de la Savoie, au titre du FDEC, pour la création d'un logement locatif dans le cadre de la rénovation de l'ancienne librairie des Quatre Chemins.

Vote : 25 (Fabienne Blanc-Tailleur ne prend pas part au vote)	Pour : 25	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------------------------------------------------	-----------	------------	----------------

22) Attribution marché entretien sentiers communautaires

Monsieur le Vice-Président en charge des Activités de Pleine Nature rappelle la nécessité d'entretenir les sentiers dont la CCCT a la compétence.

Pour rappel, les secteurs du bas de vallée et de Saint-Jean-de-Belleville faisaient actuellement l'objet d'un marché d'une durée de 3 ans (2020-2022). Et le secteur de Saint-Martin de Belleville avait fait l'objet d'un marché d'une durée de 1 an en 2022.

Une consultation a été lancée pour une durée de quatre ans pour réaliser des travaux d'entretien courant des sentiers sur le territoire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise et entretenir la signalétique directionnelle en place.

Les travaux comprennent essentiellement l'entretien manuel des sections de sentiers pédestres pour une distance globale d'environ 135 000 mètres linéaires sur les secteurs Mouëtiers et ses sommets, secteur Entrée de la vallée des Belleville : Saint-Jean-de-Belleville et secteur Vallée des Belleville : Saint-Martin-de-Belleville, Les Menuires et Val Thorens.

Ils se découpent de la manière suivante :

- 19.5 kms pour le lot 1 bas de vallée
- 40 kms pour le lot 2 secteur Entrée de la Vallée des Belleville (Saint-Jean-de-Belleville) sachant que plusieurs tronçons concernent des pistes qui n'ont pas besoin d'entretien
- 75.8 kms pour le lot 3 secteur Vallée des Belleville (Saint-Martin-de-Belleville, Les Menuires et Val Thorens)

Des prestations d'entretien des équipements de confort, de sécurité et de la signalétique font également partie des missions confiées au titulaire du marché.

La période d'intervention s'échelonne approximativement entre les semaines n°15 (avril) et 39 (septembre).

La consultation a recueilli 3 offres : la SERPE, l'ONF et MARTOIA

Suite à son analyse et à la CAO du 28 février 2023, il est proposé de retenir l'Office National des Forêts (ONF) pour un montant de 101 370 € HT, soit 121 644 € TTC pour l'année 2023.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ce marché avec l'Office National des Forêts pour un montant de 121 644 € TTC en vue de l'entretien des sentiers communautaires des trois secteurs précités.

Vote : 26	Pour : 26	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	-----------	------------	----------------

23) Lancement du marché pour l'acquisition d'une dameuse pour le site du Plan de l'Eau - Hameau des Bruyères (Les Menuires)

La commune de Les Belleville a transféré à la Communauté de Communes Coeur de Tarentaise en 2014, une dameuse de pistes de fonds avec ses accessoires de damage. Cette dameuse avait été achetée en 2012 par la commune des Belleville pour un montant de 266 648,20 € TTC. A ce jour, elle a plus de 6 000 heures au compteur et nous avons déjà engagé des réparations coûteuses afin d'assurer son fonctionnement pour l'hiver 2022-2023.

A ce jour, la commune et les services des pistes nous ont alertés sur la nécessité de remplacer cette machine.

Aujourd'hui, après avoir consulté une entreprise, le coût estimatif du renouvellement de ce type d'équipement est de 471 000 € TTC. Au vu des capacités financières de la CCCT, la collectivité réfléchit à plusieurs solutions, dont l'achat d'un équipement d'occasion et la location avec option d'achat.

Il est proposé au conseil communautaire, de lancer une consultation sous forme d'une procédure formalisée intégrant des variantes occasion et LOA.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Président à lancer une consultation en vue de la passation du marché.

AUTORISE Monsieur le Président à signer et mettre en œuvre le marché avec l'entreprise retenue à l'issue de la consultation.

Hubert THIERY demande si l'achat d'une dameuse d'occasion est envisageable?

Fabrice PANNEKOUCKE précise qu'il n'y a pas de proposition d'occasion disponible.

Vote : 26	Pour : 26	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	-----------	------------	----------------

24) Approbation des nouveaux tarifs pour le centre aquatique du Morel

Monsieur le Vice-Président rappelle que la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche (CCVA) et la Communauté de Communes Coeur de Tarentaise (CCCT) ont constitué un service unifié par convention du 21 décembre 2016 pour organiser la gestion du centre aquatique du Morel.

Comme chaque année, il convient de fixer les tarifs et les modalités afférentes proposés par la commission de service unifié :

La grille tarifaire proposée est la suivante :

		Résident	Non résident
		TARIFS "PISCINE"	
HORS SAISON	1 entrée tarif réduit	3,50 €	
	1 entrée tarif plein	4,50 €	
SAISON (période d'ouverture des bassins extérieurs)	1 entrée tarif réduit	4,50 €	
	1 entrée tarif plein	5,50 €	
	1 pass illimité semaine nominatif (valable 7 jours)*	22,00 €	
	Carte 20 entrées*	62,00 €	
	Carte 20 heures*	45,00 €	
	Carte annuelle tarif réduit*	120 €	145 €
	Carte annuelle tarif plein*	150 €	175 €
	Créneaux association bassin complet	35 €	55 €
	Créneaux association 1 ligne d'eau	7 €	11 €
	Carte été club natation*	20 €	
Support Carte magnétique	2 €		
		TARIFS "ACTIMTE"	
	Cours collectifs cycle printemps ou automne enfant	90 €	108 €
	Cours collectifs cycle hiver enfant	45 €	54 €
	Cours collectifs cycle année enfant / ados	180 €	216 €
	Aquagymnatation cycle printemps ou automne	100 €	130 €
	Aquagymnatation cycle printemps ou automne réduit	85 €	111 €
	Aquagymnatation cycle hiver	50 €	65 €
	Aquagymnatation cycle hiver réduit	43 €	55 €
	Aquagymnatation cycle année	200 €	260 €
	Aquagymnatation cycle année réduit	170 €	221 €
	Aquagym "Unité"	11 €	14 €
	Aquagym "Unité" réduit	9 €	12 €
	Aquagym 10 séances	100 €	130 €
	Aquagym 10 séances réduit	85 €	111 €
	Aquabike / aquaforme cycle printemps ou automne	130 €	169 €
	Aquabike / aquaforme cycle printemps ou automne réduit	111 €	144 €
	Aquabike / aquaforme cycle hiver	65 €	85 €
	Aquabike / aquaforme cycle hiver réduit	55 €	72 €
	Aquabike / aquaforme cycle année	260 €	338 €
	Aquabike / aquaforme cycle année réduit	221 €	287 €
	Aquabike/aquaforme "Unité"	14 €	18 €
	Aquabike/aquaforme "Unité" réduit	12 €	15 €
	Aquabike/aquaforme 10 séances	130 €	169 €
	Aquabike/aquaforme 10 séances réduit	111 €	144 €
	Aquagym/aquabike été 10 séances	65 €	80 €
	Aquagym/aquabike "Unité" été	8 €	10 €
	Bébé nageur cycle printemps ou automne	90 €	108 €
	Stage adulte 1 séance	10 €	13 €
	Stage enfant 5 séances	40 €	55 €
		TARIFS "NATATION SCOLAIRE"	
	Créneau Collège** 55 minutes	38 €	130 €
	Créneau Lycée** 55 minutes	38 €	130 €
	MNS Enseignement secondaire	40 €	42 €
	Entrée à l'unité Enseignement primaire	/	3,30 €
	Fofait 2 MNS enseignants primaire	25 €	66 €
	MNS en surveillance (Groupe particulier)	/	15 €
		AUTRES TARIFS	
	1 entrée mini golf	3 €	
HORS SAISON	Tarif réduit groupe	2 €	3 €
	Tarif plein groupe	3 €	4 €
SAISON	Tarif réduit groupe	2,50 €	3,50 €
	Tarif plein groupe	3,50 €	4,50 €
	Tarif opérations promotionnelles	2 €	
	Location jeux gonflable par unité	100 €	

* Support carte magnétique en supplément

** Tarif applicable par nombre de séances réservées

Article 2 : Détail des bénéficiaires du tarif réduit

Liste des bénéficiaires du tarif réduit sur présentation d'un justificatif :

- Enfant de 3 ans jusqu'à l'âge de 18 ans (date anniversaire),
- Senior à partir de l'âge de 65 ans (carte d'identité),
- Personne ayant un handicap (carte d'invalidité),
- Étudiant (carte étudiant).

Article 3 : Modalités de remboursement des cours collectifs

Les cours collectifs pourront être remboursés dans les cas suivants :

Cas n° 1: Pour raisons médicales

Les deux conditions suivantes devront être réunies :

- Fourniture d'un certificat médical circonstancié,
- Durée d'absence consécutive égale ou supérieure à la moitié du cycle inscrit.

Cas n° 2 : Cas de force majeure

- Les cas de force majeure seront analysés par l' élu référent piscine et le directeur de la piscine et donneront lieu à la production d'un certificat administratif autorisant le remboursement.

Dans les deux cas, seules les séances non effectuées seront remboursées.

Cas n°3 : Pour erreur lors d'une commande sur la boutique en ligne

La différence tarifaire entre la somme payée et la somme due, suite au mauvais choix du tarif sélectionné (résident ; tarifs réduits, etc...) sera remboursée.

Article 4 : Conditions de remises cours collectif aquafitness (aquagym, aquabike, aquaforme, natation adulte)

2^{ème} abonnement (valable pour les cycles automne, hiver, printemps et année) : 20% de réduction*

3^{ème} abonnement (valable pour les cycles automne, hiver, printemps et année) : 30% de réduction*

4^{ème} abonnement et abonnements suivants (valable pour les cycles automne, hiver, printemps et année) : 40% de réduction*

* Réduction sur l'abonnement le moins cher

Article 5 : Conditions de remise aux comités d'entreprises et groupement associé

De 15 à 44 cartes d'abonnement de 20 entrées achetées : 10% de remise

A partir de 45 cartes d'abonnement 20 entrées achetées : 20% de remise

Article 6 : Conditions de remise aux campings de la CCVA et de la CCCT

Une convention sera signée entre la CCVA et les représentants des campings du territoire qui le souhaitent. La facturation des entrées s'effectuera à la fin de la date de validité de la convention.

Tableau des tarifs :

Nombre d'entrées	+ de 500	+ de 1000	+ de 1300	+ de 1600
Tarif à l'unité	2,20€	2,10€	2€	1,90€

Article 7 : Redevance des MNS dans le cadre des leçons particulières

Le montant de la redevance est fixé à 180 €/an (cent quatre-vingt euros).

Cette redevance pourra être proratisée en fonction de la période effective d'ouverture.

Concernant les saisonniers, ils devront s'acquitter d'une redevance de 30 €/mois.

Article 8 : Gratuité

La gratuité est accordée aux enfants jusqu'à l'année des 3 ans, hors groupe.

La gratuité est accordée sous certaines conditions (spécifiées dans une convention) au Corps des Sapeurs-Pompiers de Moûtiers, à la brigade de Gendarmerie Nationale de Moutiers, ainsi qu'à l'association « Tarentaise Natation le Morel ».

Des cartes de 5 entrées gratuites peuvent être offertes sur demande justifiée à des associations organisant des manifestations (tombola, kermesse, compétitions,). L'association pourra bénéficier d'un maximum de 2 cartes de 5 entrées par année civile. La légitimité des demandes est étudiée par le directeur du Centre Aquatique.

Article 9 : Validité des cartes d'accès

La carte suivante est valable un an à compter de sa première utilisation, avec une validité maximale de deux ans à partir de sa date d'achat

- Carte annuelle

La validité de la carte annuelle peut être prolongée pour raisons médicales.

Les deux conditions suivantes devront être réunies :

- Fourniture d'un certificat médical circonstancié,
- Durée d'absence consécutive égale ou supérieure à 6 mois.

Les cartes suivantes sont valables trois ans à compter de leur première utilisation, avec une validité maximale de quatre ans à partir de leur date d'achat

- Carte de 20 entrées
- Carte de 20 heures
- Carte 10 activités Aquabike ou Aquagym, hors cartes été.

Concernant la Carte Aquagym/Aquabike été, elle n'est valable que l'été de son achat.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE la nouvelle grille tarifaire Centre aquatique du Morel applicable à partir du 3 juin 2023

Vote : 26	Pour : 26	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	-----------	------------	----------------

CULTURE et TOURISME - Donatienne THOMAS

25) Approbation de la participation au programme ALCOTRA avec les partenaires italiens sur le tourisme expérientiel culturel. Programmation 2021-2027

Dans le cadre du programme ALCOTRA, programme de coopération transfrontalière européen pour le territoire alpin entre la France et l'Italie; depuis mai 2022 de nombreuses réunions se sont tenues avec des partenaires italiens afin de faire naître un projet commun autour du tourisme culturel expérientiel. À la suite de ces nombreuses réunions un dossier commun a été déposé en février 2023, afin d'obtenir des fonds FEDER pour développer en Cœur de Tarentaise un tourisme expérientiel sur le thème de l'art, de la culture. Cela fait suite au positionnement touristique différenciant validé par le Conseil d'exploitation de l'office de tourisme Cœur de Tarentaise en février 2021 et suite à l'étude qui a été réalisée par un bureau d'ingénierie touristique depuis juillet 2022 sur l'amélioration de l'expérience client concernant le Street Art à Moûtiers, le sentier artistique d'Hautecour et la peinture du peintre Anselme Boix-Vives à Moûtiers. Le bureau d'ingénierie touristique a aidé à chiffrer les développements nécessaires pour que

touristes, habitants, scolaires vivent une vraie expérience grâce à des outils comme la réalité augmentée, des sacs d'exploration, des outils pédagogiques pour les scolaires, ...

CONSIDÉRANT que Interreg VI-A France - Italie ALCOTRA 2021-2027 est un programme européen de coopération transfrontalière dont l'objectif est d'améliorer la qualité de vie de la population et le développement durable des territoires transfrontaliers et des systèmes économiques et sociaux par le biais d'une coopération impliquant l'économie, l'environnement et les services aux citoyens ;

VU que la Région Auvergne-Rhône-Alpes - Autorité de gestion du Programme Interreg VI-A France-Italie ALCOTRA, en application des décisions prises par le Comité de suivi lors de sa réunion du 08/07/2022 ouvre le nouvel appel à projets de la Programmation 2021-2027 ;

VU que l'appel « Nouveaux défis » a pour objectif de soutenir des projets nouveaux répondant à la stratégie arrêtée pour la zone transfrontalière telle que présentée dans le Programme Opérationnel 2021-2027.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE, aux fins de participation à l'appel à projets simples ALCOTRA « Nouveaux défis » du programme Interreg VI-A France - Italie ALCOTRA 2021-2027, le projet intitulé "T.E.C. - Tourisme Expérientiel Culturel", priorité « supporter la résilience de la population dans la zone ALCOTRA », objectif spécifique 4.vi « *renforcer le rôle de la culture et du tourisme durable dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale* ».

Chef de file du projet : **COMUNE DI BORGOFRANCO D'IVREA**

Partenaires français et italiens :

- **COMUNE DI CESANA TORINESE**
- **FORMONT S.C.A.R.L. PER LA FORMAZIONE PROFESSIONALE**
- **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR DE TARENITAISE**

Le montant total du projet "T.E.C. - Tourisme Expérientiel Culturel" est de **€ 1.773.812,50**.

Nom du Partenaire	Montant Feder	Montant des Cpn Et/Ou de L'autofinancement	Budget Total Partenaire
Comune di Borgofranco d'Ivrea	365 450,00 €	91 362,50 €	456 812,50 €
Comune di Cesana Torinese	183 500,00 €	45 875,00 €	229 375,00 €
Formont S.C.A.R.L. per la Formazione Professionale	225 000,00 €	56 250,00 €	281 250,00 €
Communauté de Communes Cœur de Tarentaise	645 100,00 €	161 275,00 €	806 375,00 €

SOLLICITE, pour la réalisation du projet mentionné ci-dessus, une subvention au titre du FEDER à hauteur de 645 100 €.

PRECISE que dans le respect des règles administratives de l'organisme signataire, conformément aux réglementations nationales et communautaires et, dans le cas où le projet serait approuvé et financé, la contribution hors FEDER, de 161 275 € sera apportée par la Communauté de communes Cœur de Tarentaise.

Noëlla JAY relève que c'est un coût important pour la communauté de communes.

Donatienne THOMAS explique que c'est un projet qui a pour vocation de lier le tourisme, la culture et les scolaires. C'est encore au stade de projet et le montant proposé est le budget maximum.

Chantal MARTIN pense que ce programme peut faciliter les échanges touristiques avec les zones frontalières et créer des liens et des échanges économiques touristiques.

Claude JAY dit que ça sera intéressant de savoir combien de personnes sont touchées par ce projet.

Florence SCARPETTA demande si le montant est pour la durée ou par année. Fabrice PANNEKOUCKE explique que le montant global est sur 5 ans.

Hubert THIERY observe que le projet est intéressant mais se demande ce qu'il y a en face de la somme d'argent demandée. Fabrice PANNEKOUCKE précise qu'il y aura des actions en termes d'investissement notamment des travaux de valorisation de l'existant.

Donatienne THOMAS précise qu'il s'agit d'un montant global.

Hubert THIERY relève que 800 000 Euros est une très grosse somme et il convient d'être pragmatique et savoir ce qui est proposé en contrepartie.

Hubert THIERY ajoute que c'est certes un projet intéressant mais au vu de la somme il convient de donner un peu plus de précisions. En culture, les montants sont facilement dépensés.

Donatienne THOMAS pense que Cœur de Tarentaise n'a pas d'habitudes. Nous sommes ici sur des territoires qui n'ont pas encore développé ces projets de tourisme-culturel. C'est peut-être une expérience immersive qui apporte la pratique sur le territoire.

Fabrice PANNEKOUCKE explique que ce n'est pas lié à un festival ou à un événement. C'est une structuration de valorisation des différentes actions comme des scénographies en intérieur et en plein air. La valorisation de la culture dans le sens touristique. C'est une diversification de l'offre touristique. Il convient de proposer des actions pour l'intersaison et l'été.

Le programme n'est pas un échange entre l'Italie et la France. Ces deux territoires transfrontaliers ont pris la même direction de développement et peuvent alors capter un programme européen pour les aides. Même si nous pouvons ajouter des affichages en langue italienne mais ce n'est pas une obligation.

Noëlla JAY demande si Cœur de Tarentaise a une chance de recevoir cette subvention.

Fabrice PANNEKOUCKE précise qu'actuellement il y a uniquement la délibération à prendre. En cas de non-réception de dossier de subvention le programme n'aura pas lieu.

Vote : 26	Pour : 26	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	-----------	------------	----------------

ENFANCE, JEUNESSE et SOCIAL - Fabienne BLANC-TAILLEUR

26) Approbation de la convention d'objectifs et de moyens relative à l'Enfance Jeunesse entre la CCCT et l'ABE

Madame la Vice-Présidente chargée de l'enfance et de la jeunesse explique que la convention d'objectif et de moyens relative à l'Enfance et la Jeunesse contractée avec l'Association Bellevilloise pour l'Enfance est arrivée à échéance au 31 décembre 2022.

Dans cette perspective, il convient de renouveler la convention d'objectifs et de moyens avec l'Association Bellevilloise pour l'Enfance (ABE) pour une durée de 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Dans le cadre de cette convention ont été arrêtés les modalités suivantes :

- la mise en œuvre, par l'intermédiaire de l'Association Bellevilloise pour l'Enfance, l'Accueil de Loisirs 3-6 ans « Les Yétis », comprenant les activités extrascolaire durant chaque vacances scolaires, le samedi, le dimanche et les jours fériés ; les activités périscolaires le mercredi après-midi conformément à la Convention Territoriale Globale signée avec la Caisse d'Allocation Familiale de la Savoie.

Le coût prévisionnel de la participation de la CCCT est porté à 142 600 € pour l'année 2023, déduction faite des subventions de la CAF et des autres produits.

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions conformément au dossier de demande de subvention présenté par l'ABE. Ils comprennent notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui :

- sont liés à l'objet du programme d'actions
- sont nécessaires à la réalisation du programme d'actions
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du programme d'actions
- sont dépensés par l'association ;
- sont identifiables et contrôlables.

La contribution de la CCCT pour les années suivantes sera fixée par délibération de la CCCT après examen de la demande de l'ABE et de pièces justificatives. L'évolution annuelle du montant de cette contribution ne pourra excéder +3% par an, sauf avenant modifiant cette limite.

Vu la convention d'objectifs et de moyens avec l'Association Bellevilloise pour l'Enfance (ABE)

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE cette convention

AUTORISE le Président à la signer et de le charger de son exécution.

Vote : 26	Pour : 26	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	-----------	------------	----------------

27) Approbation de la convention avec Lucie Ramboux concernant les interventions d'Analyse de la pratique professionnelle

Madame la Vice-Président en charge du pôle famille, propose au conseil communautaire d'approuver la convention avec Lucie RAMBOUX 463, route de Letraz 73200 PALLUD ayant pour l'objet l'intervention à réaliser 5 séances de 2h soit 10h d'intervention d'analyse de la pratique auprès des équipes du multi accueil "Le Patio des Mômes". Les séances ont lieu de 18h30 à 20h30 tous les deux mois en dehors des vacances scolaires.

Devis demandé pour des interventions d'Analyse de la Pratique. La Communauté de Communes de Coeur de Tarentaise versera au prestataire la somme de 90€ de l'heure pour sa prestation toutes charges comprises et 30€ frais de déplacement. Un bilan sera fait en fin d'année au tarif de 35€ + 30€ de frais de déplacement. Soit 1 115€ pour la prestation totale sur l'année

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

Vu la reprise de la compétence petite enfance par la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise en service unifié à compter du 1^{er} janvier 2023,

CONSIDÉRANT que le décret n° 2021-1131 fait obligation aux établissements d'accueil du jeune enfant de mettre en place des séances d'analyse de la pratique :

« Art. R. 2324-37.-Le gestionnaire de tout établissement d'accueil de jeunes enfants mentionné à l'article R. 2324-17 organise des temps d'analyse de pratiques professionnelles pour les membres de l'équipe de l'établissement chargés de l'encadrement des enfants dans les conditions suivantes :

« 1° Chaque professionnel bénéficie d'un minimum de six heures annuelles dont deux heures par quadrimestre ;

« 2° Les séances d'analyse de pratiques professionnelles se déroulent en-dehors de la présence des enfants ;

« 3° Les séances d'analyse de pratiques professionnelles sont animées par un professionnel ayant une qualification définie par arrêté du ministre chargé de la famille ;

« 4° La personne qui anime les séances d'analyse des pratiques professionnelles n'appartient pas à l'équipe d'encadrement des enfants de l'établissement et n'a pas de lien hiérarchique avec ses membres. Elle peut être salariée du gestionnaire ou intervenant extérieur ;

« 5° Les séances d'analyse de pratiques professionnelles ne peuvent rassembler des groupes de plus de quinze professionnels ;

« 6° Les participants et l'animateur s'engagent à respecter la confidentialité des échanges. »

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention pour l'analyse de la pratique du multiaccueil le Patio des Mômes du Pôle Petite Enfance et Parentalité

AUTORISE Monsieur le Président à signer et à mettre en œuvre cette convention

Vote : 26	Pour : 26	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	-----------	------------	----------------

28) Approbation de la convention avec le PSA Savoie concernant la mise à disposition d'un Psychologue

Madame la Vice-Président en charge du pôle famille, propose au conseil communautaire d'approuver la convention avec l'association PROFESSION SPORT ANIMATION 73 ayant pour objectif la mise à disposition de Madame Isabelle LIMA - Psychologue - pour un volume horaire à définir chaque mois.
facture : 73.10 euros par heure plus avance répartition 3.98 euros par heures plus 7 euros par mois pour un montant de 805.80 euros/an

VU la convention

Vu l'arrêté du 29 juillet 2022 modifiant l'annexe de l'arrêté du 9 mars 2022,

Vu la reprise de la compétence petite enfance par la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise en service unifié à compter du 1^{er} janvier 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention pour l'analyse de la pratique du Pôle Petite Enfance et Parentalité pour le LAEP Courtis

AUTORISE Monsieur le Président à signer et à mettre en œuvre cette convention

Vote : 26	Pour : 26	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	-----------	------------	----------------

Questions et informations diverses

Prochaine séance du Bureau communautaire : 11 avril 2023 à 18h

Prochaine séance du Conseil communautaire : 18 avril 2023 à 19h - MCI

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

La secrétaire de séance,
Florence BONNEFOY-CUDRAZ



Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE

